

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL708

présenté par
M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE 22

A l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ou incomplet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lutter contre les contrats précaires à venir dont feront inévitablement l'objet les juristes assistants (public qui sera essentiellement composé de jeunes gens hautement qualifiés en droit public).